



Déclaration d'autorité parentale  
Enfant âgé de moins de 17 ans non accompagné de ses parents

Cette déclaration doit être remplie en caractères d'imprimerie et signée par les parents ou la personne titulaire de l'autorité parentale à l'étranger.

Nous, soussignés,

\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
Nom et prénom du père Nom et prénom de la mère

ou

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Nom de la personne titulaire de l'autorité parentale à l'étranger (s'il y a lieu)

Domicilié(s) au \_\_\_\_\_  
Numéro Rue Appartement

\_\_\_\_\_ Ville Province Code postal Pays

Délegue(ons) la garde, la surveillance et l'éducation de :

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'enfant âgé de moins de 17 ans Date de naissance (année/mois/jour)

à \_\_\_\_\_  
Nom et prénom du tuteur ou de la tutrice Date de naissance (année/mois/jour)

Domicilié(s) au \_\_\_\_\_  
Numéro Rue Appartement

\_\_\_\_\_ Ville Province Code postal Pays

Qui a le statut de :  résident permanent  citoyen canadien  autre : \_\_\_\_\_  
(Précisez)

Cette déclaration d'autorité parentale est valable jusqu'à la date d'échéance du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études de cet enfant ou jusqu'aux 17 ans de ce dernier.

Signé à \_\_\_\_\_  
Ville Pays Date (année/mois/jour)

\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
Signature du père Signature de la mère

ou \_\_\_\_\_  
Signature de la personne titulaire de l'autorité parentale

Toute nouvelle demande de CAQ pour études concernant cet enfant devra être accompagnée d'une nouvelle déclaration d'autorité parentale tant que l'enfant sera âgé de moins de 17 ans.